

ARRETE N° 11001173 MINFOPRA DU 15 AVR 2025

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de cent vingt (120) personnels dans les corps des fonctionnaires de la Santé Publique (Techniques Médico-Sanitaires et Génie Sanitaire), session 2025.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2001/145 du 03 juillet 2001 portant Statut Particulier des fonctionnaires des corps de la Santé Publique ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

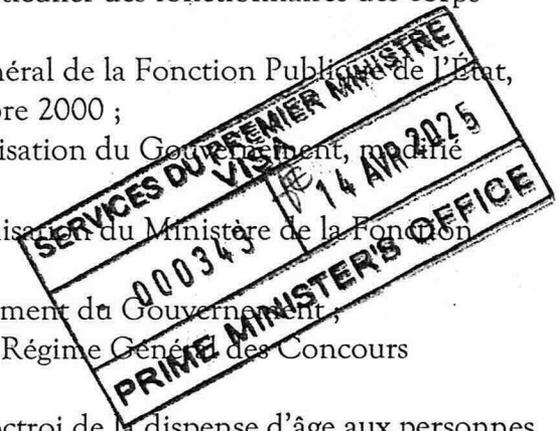
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

Vu l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat,



**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de cent vingt (120) personnels dans les corps des fonctionnaires de la Santé Publique (Techniques Médico-Sanitaires et Génie Sanitaire), suivant la répartition ci-après :

N°	CORPS/CADRES	Places mises en compétition	
<b>I- CORPS DES TECHNIQUES MÉDICO-SANITAIRES</b>			
1.	Techniciens Principaux Médico-Sanitaires, catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique.	Analyses Médicales	20
		Imagerie Médicale/Radiologie	20
		Kinésithérapie	10
		Odontostomatologie	10
2.	Agents Techniques Médico-Sanitaires, catégorie "C" de la Fonction Publique.	Analyses Médicales	20
		Préposé de Morgue	10
		Pharmacie	10
<b>II- CORPS DU GÉNIE SANITAIRE</b>			
1.	Techniciens Principaux du Génie Sanitaire, catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique.	20	

b) Ledit concours se déroulera les 21 et 22 juin 2025 au centre unique de Yaoundé.

**Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.**

**1. Conditions générales :**

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais remplissant les conditions suivantes :

- a) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat ;
- b) être âgé de **dix-sept (17)** ans au moins et de **vingt-neuf (29)** ans au plus au **1<sup>er</sup> janvier 2025** (être né entre le **01/01/1996** et le **01/01/2008**) pour les candidats au concours direct pour le recrutement dans la catégorie "C";
- c) être âgé de **dix-sept (17)** ans au moins et de **trente-quatre (34)** ans au plus au **1<sup>er</sup> janvier 2025** (être né entre le **01/01/1991** et le **01/01/2008**) pour les candidats aux concours directs pour le recrutement dans la catégorie "B" ;
- d) toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'Invalidité délivrée par les autorités compétentes, bénéficient d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.

## 2. Conditions spécifiques :

### I- CORPS DES TECHNIQUES MÉDICO-SANITAIRES

- **Technicien Principal Médico-Sanitaires**, être titulaire à la fois du **Baccalauréat** ou du **General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L)** obtenu en deux matières hormis la matière « religious knowledge » et du **diplôme de Technicien Médico-Sanitaires Principal**, dans l'une des options susvisées, délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

**Agent Technique Médico-Sanitaires**, être titulaire à la fois du **Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC)** ou du **General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L)** obtenu en quatre matières hormis la matière « religious knowledge » et du **diplôme d'Agent Technique Médico-Sanitaires option Analyse Médical, Préposé de morgue ou Pharmacie** délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

### II- CORPS DU GÉNIE SANITAIRE

**Technicien Principal du Génie Sanitaire**, être titulaire à la fois du **Baccalauréat** de l'enseignement général ou du **General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L)** obtenu en deux matières au moins, hormis la matière « religious knowledge » et du **diplôme de Technicien du Génie Sanitaire Principal** délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

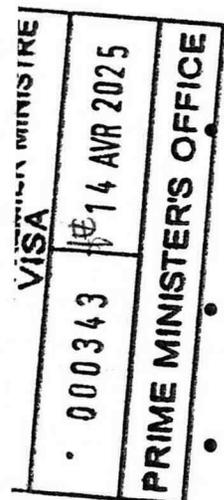
## Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : [concoursonline.minfopra.gov.cm](http://concoursonline.minfopra.gov.cm) ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au **vendredi 06 juin 2025**, délai de rigueur et doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1500) francs CFA sur laquelle le candidat précisera son option dans le grade (Techniciens Principaux Médico-Sanitaires et Agents Techniques Médico-Sanitaires) dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
4. une/des copie(s) certifiée(s) conforme du/des diplôme(s) exigé(s) signée(s) par une autorité civile compétente ;
5. une/des attestation(s) de présentation de l'original du/des diplôme(s), exigé(s) signée(s) par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public ;
7. une quittance de versement de la somme de **vingt-cinq mille (25 000) francs CFA** pour les candidats aux concours de la catégorie "B", et **vingt mille (20 000) francs CFA** pour ceux de la catégorie "C", délivrée par un responsable du guichet **EXPRESS UNION** du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à **mille cinq cents (1500) francs CFA** à l'adresse du candidat.

**N.B:**

- les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.
- Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).
- En cas d'absence de candidatures dans l'option d'un grade ou du quorum non atteint dans ladite option, le nombre de places réservées ou restantes à cette dernière est reversée aux candidats de l'option du même grade ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures.
- En cas d'absence de candidatures dans un grade ou du quorum non atteint dans ledit grade, le nombre de places réservées ou restantes à ce dernier est reversé aux candidats du grade ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures.
- Les candidats agents de l'Etat relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.



**Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.**

1. Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
2. Les épreuves écrites pour les candidats de la catégorie "B" se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
21 juin 2025	Culture Générale	08h00 - 12h00	4h	3	05/20
	Épreuve Technique n°1	13h00 - 17h00	4h	5	05/20
22 juin 2025	Épreuve Technique n°2	08h00 - 12h00	4h	4	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13h00 - 15h00	2h	2	05/20

3. Les épreuves écrites pour les candidats de la catégorie "C", se dérouleront aux dates et horaires ci-après :

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
21 juin 2025	Culture Générale	08h00 - 10h00	2h	4	05/20
	Épreuve Technique	11h00 - 14h00	3h	5	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	15h00 - 17h00	2h	3	05/20

4. L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

**Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.**

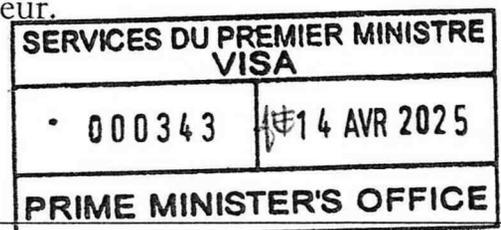
Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats de la catégorie "B".

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	1	À partir de 08h00
	Oral de langue	1	

**Article 6.- PUBLICATION DES RESULTATS.**

Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

**Article 7.-** Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 8.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 15 AVR 2025

Le Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative



JOSEPH LE